

Bonsoir à tous,

Au vu des procès en cours, il nous faut modifier nos consignes pour les dépassements d'honoraires dans la pratique de l'écho obstétricale.

Nous nous sommes bien renseignés avant de vous écrire...

Afin de s'exposer le moins possible aux sanctions des tribunaux administratifs, nous vous proposons de procéder de la sorte :

Le SNUDE vous demande d'utiliser les feuilles de soins papier.

Il faut coter la valeur de l'acte dans la colonne normale et ajouter le montant du dépassement dans la colonne intitulée "dépass."

(Évitez les feuilles électroniques qui ne prévoient que le DE et ne permettent pas de diffuser le texte ci dessous).

Il faut de plus joindre, agrafé à la feuille de soins le texte ci dessous :

« Le dépassement d'honoraire mentionné sur cette feuille de soins n'est pas un DE. En effet, il n'y a eu aucune exigence particulière de la patiente.

De même, il ne s'agit pas d'une démarche unilatérale de passage dans le secteur à honoraires libres. En effet, je respecte le tarif de la nomenclature pour les examens autres que l'échographie obstétricale et si j'ai choisi le secteur I, c'est pour que mes patients soient correctement remboursés de mes actes.

Le tarif de base des actes d'échographie (lettre clé KE) reste identique à ce qu'il était au 1 avril 1990. Pour l'échographie obstétricale, ce tarif a été autoritairement diminué en 1993. Une nouvelle cotation, que la Caisse Nationale d'Assurance Maladie veut plus juste pour l'échographie obstétricale, devait être appliquée en 2003. Sa mise en place est repoussée sans cesse. Actuellement les actes d'échographie obstétricale sont honorés à un tarif inférieur à leur valeur réelle (ce qui en matière de commerce s'appelle "dumping" et est interdit par la loi).

Les médecins échographistes se trouvent face à un choix difficile ; soit arrêter de pratiquer les examens de grossesse, soit demander aux patientes une participation. En raison de l'importance de ces examens en terme de santé publique, nous avons décidé de poursuivre cette activité. Afin de pouvoir maintenir, par des investissements utiles, la qualité nécessaire, nous nous trouvons dans l'obligation de demander une participation qui reste à la charge de la patiente.

Nous souhaitons vivement que cette situation absurde dure le moins longtemps possible et vous remercions de votre compréhension. »

(Joindre éventuellement la courbe d'évolution des indices de coûts et prix du rapport Bessis Domergues)

En présentant les choses de cette façon, les juges du TASS ne pourront pas nous accuser de nous octroyer un secteur II illégal, ni d'utiliser le DE sans exigence des patientes. C'est un discours sincère sur la forme comme sur le fond.

Cette nouvelle consigne vous sera adressée par la LDS.

Ph.KOLF  
Président du SNUDE